

Les fonctionnaires territoriaux sont regroupés au sein de 53 cadres d'emplois qui se répartissent en 10 filières. Les enseignants artistiques appartiennent à la filière culturelle.

Un cadre d'emplois fixe les conditions :

- de recrutement par voie de concours
- d'inscription sur listes d'aptitude
- de nomination et de titularisation d'avancement d'échelon et de grade
- d'accueil en détachement et d'intégration

Notre cadre d'emplois définit :

- La catégorie de référence des emplois concernés : A et B
- Les grades qui la composent : Directeurs 1ère et 2ème catégorie, Professeurs Hors Classe et Classe Normale, Assistants Territoriaux 1ère & 2ème catégorie, Assistants Territoriaux. Un grade est composé de différents échelons
- Les missions exercées : décrets 91-857 à 91-862 du 2 septembre 1991
- La grille indiciaire et éventuellement les principes du régime indemnitaire

*Septembre 2024*